

SLGP PRIGEST PERLES

LEI (Identifiant d'entité juridique) : 9695007KVHYPDEYIES74

ISIN : FR0012264802 - FR00140060U3

Résumé

SLGP Prigest Perles n'a pas d'objectif d'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales et/ ou sociales en intégrant des critères ESG dans son processus d'investissement.

La Sicav applique des exclusions sectorielles et normatives à son univers d'investissement, s'appuie sur des notations ESG externes pour sa sélection et assure un suivi de la qualité ESG de son portefeuille. Au moins 75% du portefeuille est couvert par une notation ESG

Sans objectif d'investissement durable

SLGP Prigest Perles promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Dans le but de promouvoir les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion SLGP Prigest Perles intègre les caractéristiques ESG dans la sélection et le suivi des investissements. La SICAV combine l'application d'exclusions et l'utilisation de notations ESG externes afin d'évaluer et de sélectionner les émetteurs en portefeuilles.

Exclusions :

- Armes controversées
- Charbon thermique
- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Notation ESG :

La notation extra financière des émetteurs s'appuie sur le système de notation externe (MSCI ou équivalent). La méthode d'analyse de MSCI repose sur les trois piliers E, S et G :

- Environnement : évaluation des risques liés au changement climatique, à la pollution/déchets, à l'utilisation des ressources naturelles ...
- Social : évaluation du respect des droits humains, conditions de travail, responsabilité du produit, relations avec les parties prenantes ...
- Gouvernance : évaluation des structures de gouvernance, pratiques du management (rémunération), actionnariat et contrôle, transparence comptable et fiscale, éthique, ...

Stratégie d'investissement

L'intégration de critères extra financiers dans la sélection de titres a pour objectif d'améliorer la note ESG du portefeuille.

Pour ce faire, SLGP Prigest Perles applique une stratégie ESG à plusieurs niveaux de contrainte :

1/ L'application de la liste d'exclusions sectorielles et normatives

- Armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques...) quelque soit le niveau d'implication
- Charbon thermique (extraction /exploitation au-delà de 10%)
- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (protection environnement, respect droits humains, respect droit du travail, lutte contre la corruption) sur la base des analyses de MSCI

2/ La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre

La sélection des titres et leur suivi sont ainsi basés sur leur notation ESG, pleinement intégrée dans le processus d'investissement.

Au moins 75% du portefeuille doit être couvert par une notation ESG (MSCI ou équivalent).

3/ Le maintien de la qualité ESG du portefeuille

Le portefeuille est géré afin que la note ESG moyenne pondérée des investissements, soit supérieure à celle de son univers d'investissement composé d'actions internationales de tous pays et de toutes tailles de capitalisation. A ce titre la société de gestion a retenu comme indice de référence de cet univers, l'indice Bloomberg World Large&Mid&Small Cap Return (WLS Index).

Des contrôles réguliers sont effectués afin de vérifier le respect des critères ESG et d'ajuster le portefeuille en fonction.

Gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises sont pris en compte dans la notation ESG de MSCI.

Proportion d'investissements

75% au moins des investissements de SLGP Prigest Perles font l'objet d'une analyse ESG et disposent ainsi d'une note ESG (délivrée par MSCI ou équivalent). L'univers d'investissement de la sicav étant large, il se peut que certains investissements ne fassent pas l'objet d'une analyse ESG exhaustive et ne soient pas notés. Le solde des 25% restants peut ainsi permettre d'intégrer des investissements non notés comme certaines valeurs de petite et moyenne capitalisation, des pays émergents, ou des émetteurs de toutes qualité de crédit

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales et sociales de la SICAV sont suivies au moyen d'indicateurs quantitatifs permettant de s'assurer de leur respect dans le temps. Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Le % du portefeuille couvert par une notation ESG externe (MSCI ou équivalent)
- La note ESG moyenne du portefeuille (MSCI ou équivalent)
- Le respect des exclusions définies

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier. Afin de garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par la SICAV, des ajustements du portefeuilles peuvent être réalisés lorsque cela est nécessaire.

Méthodes

Afin de promouvoir les caractéristiques ESG dans sa gestion, les méthodes retenues par la SICAV sont :

- L'utilisation des notations ESG de MSCI (ou équivalent) dans la sélection
- Le calcul de note ESG moyenne pondérée du portefeuille

La SICAV sélectionne ainsi les titres en se basant sur les notes ESG du prestataire de données MSCI (ou équivalent) afin de construire un portefeuille dont la note moyenne sera supérieure à celle de son univers.

Sources et traitement des données

Dans le cadre de son analyse ESG, la société peut s'appuyer sur plusieurs sources de données afin de mettre en œuvre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Afin de garantir la qualité des données la société de gestion utilise notamment MSCI, prestataire reconnu pour l'analyse ESG. Les données utilisées dans nos modèles d'analyse extra financière proviennent directement de MSCI pour la notation ESG et pour les controverses et aucune notation interne ne peut être intégrée ni en complément ni en remplacement

Ces bases de données peuvent être complétées par la consultation d'autres bases externes.

Limites aux méthodes et aux données

Les principales limites méthodologiques et/ou liées aux données, que Swiss Life Gestion Privée a identifiées, sont liées à :

- L'utilisation des données ESG externes, que la société de gestion ne peut vérifier ;
- Des informations relatives aux problématiques ESG encore insuffisamment normées, standardisées et largement déclaratives d'où une hétérogénéité et une absence d'exhaustivité qui peuvent avoir un impact sur la qualité affichée.

Diligence raisonnable

Swiss Life Gestion Privée a mis en place un processus de diligence visant à intégrer les critères ESG dans les décisions d'investissement et à sécuriser le respect des caractéristiques ESG de la SICAV.

Ce processus repose notamment sur

- L'analyse des notations ESG externes préalablement à tout investissement
- L'intégration des critères ESG dans le processus de sélection de titres
- La mise en place de contrôles internes permettant de vérifier la bonne application des critères ESG définis.

La société de gestion s'appuie sur ce dispositif pour s'assurer de la cohérence entre la stratégie d'investissement et les caractéristiques ESG promues par le fonds.

La société de gestion a ainsi organisé un dispositif qui assure que le contrôle du process ESG soit réalisé à plusieurs niveaux : gestion, risques et conformité.

Politiques d'engagement

SwissLife Gestion Privée a élaboré une politique d'engagement actionnarial qui a vocation à décrire la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Swiss Life Gestion Privée entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus à l'actif de son OPC. L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote contribuent à la promotion des caractéristiques ESG, notamment via le dialogue avec les émetteurs et le suivi des controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si les produits financiers sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'ils promeuvent.

Mentions légales : Ce document réglementaire vise à répondre aux exigences de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et ne constitue pas un document commercial. Les informations fournies dans ce document reflètent des informations de la documentation légale du produit et ne doivent pas être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement, une offre, une incitation à acheter ou à vendre ce produit. Avant toute souscription, les investisseurs doivent obtenir et lire attentivement les informations détaillées sur le produit contenues dans sa documentation réglementaire (en particulier le prospectus de vente ou document d'information précontractuel, le règlement ou les statuts, les rapports périodiques, ainsi que le document d'informations clés pour l'investisseur (le cas échéant), qui constituent avec le présent document la seule source de documentation réglementaire applicable à l'achat de ce produit. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la société de gestion <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/société-de-gestion.html>. Source: Swiss Life Gestion Privée / ©2026. Tous droits réservés